

# CARMIGNAC PORTFOLIO CREDIT RÉCOMPENSÉ À 3 REPRISES EN FRANCE

25/04/2024

Nous sommes honorés de voir notre Fonds crédit recevoir trois récompenses en France, décernées par des acteurs reconnus de l'industrie. Elles viennent souligner la capacité du Fonds à délivrer des performances ajustées du risque solides sur l'ensemble du cycle de crédit, et témoignent de la qualité de la gestion de Pierre Verlé et Alexandre Deneuve dans différents environnements de marché.

## **Label Excellence**

pour son classement dans le premier décile de sa catégorie sur cinq ans et dans la première moitié du classement chaque année depuis cinq ans.

## **1er prix des CGP en gestion collective**

dans la catégorie « Fonds obligataire ».

## **Meilleur Fonds en Europe et en France**

dans la catégorie « Bond Global Corporates EUR » sur 5 ans.

## **INFORMATIONS SUR LA MÉTHODOLOGIE D'ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES**

**Label Excellence** : pour réaliser ce palmarès, Mieux Vivre Votre Argent s'est appuyé sur une base de près de 30 000 fonds commercialisés en France et largement distribués. Seuls les fonds qui ont au moins cinq ans d'historique sont retenus, ce qui réduit la base à près de 2 000 fonds. Pour apparaître dans le classement, un fonds doit relever d'une catégorie qui recense au minimum 20 supports pour se voir attribuer une note. Sont donc exclus les fonds trop exotiques qui ont peu de comparables. Une fois ce tri réalisé, pour obtenir le label Excellence, un fonds doit, à la fois :

- Se classer dans la première moitié du classement de sa catégorie chaque année depuis cinq ans ;
- Se classer dans le premier décile de sa catégorie sur cinq ans.

**Pyramides de la Gestion de Patrimoine** : près de 3000 cabinets issus de CGPfrance.com sont interrogés chaque année. Ce sont aussi bien les abonnés de leurs magazines que les CGP référencés dans leur annuaire des CGP. L'enquête détermine pour chaque catégorie de prix, les sociétés avec lesquelles ils ont préféré travailler au cours de l'année. Les CGP apportent également leurs commentaires sur les partenariats qu'ils ont pu mettre en place avec leurs fournisseurs. Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez consulter : <https://www.pyramidesgestionpatrimoine.fr/participer/conditions.html>.

**Lipper 2024** : fonds enregistrés à la vente dans le pays concerné à la fin de l'année civile de l'année d'évaluation concernée, avec un historique de performance d'au moins 36 mois à la fin de l'année civile de l'année d'évaluation concernée. Les moyennes des catégories sont calculées avec toutes les parts éligibles pour chaque catégorie éligible. Les périodes de calcul s'étendent sur 36, 60 et 120 mois. La valeur la plus élevée du *Lipper Leader for Consistent Return* (rendement effectif) au sein de chaque classification éligible détermine le gagnant de la classification du fonds sur trois, cinq ou dix ans. Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez consulter : <https://www.lipperfundawards.com/Methodology>

LSEG Lipper Fund Award © 2024 LSEG. Tous droits réservés. Utilisé sous licence.

Classification SFDR\*\* :

Article **6**



Durée minimum de placement recommandée

**3 ANS**

## PRINCIPAUX RISQUES DU FONDS

**CRÉDIT** : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements.

**TAUX D'INTÉRÊT** : Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de

mouvement des taux d'intérêt. **LIQUIDITÉ** : Les dérèglements de marché ponctuels peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds sera amené à liquider, initier ou modifier ses positions. **GESTION DISCRÉTIONNAIRE** : L'anticipation de l'évolution des marchés financiers faite par la société de gestion a un impact direct sur la performance du Fonds qui dépend des titres sélectionnés.

**Le Fonds présente un risque de perte en capital.**

\* Echelle de risque du KID (Document d'Informations Clés). Le risque 1 ne signifie pas un investissement sans risque. Cet indicateur pourra évoluer dans le temps. \*\*Le Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) 2019/2088 est un règlement européen qui demande aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds parmi notamment ceux dits : « Article 8 » qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales, « Article 9 » qui font de l'investissement durable avec des objectifs mesurables, ou « Article 6 » qui n'ont pas nécessairement d'objectif de durabilité. La classification SFDR des Fonds peut évoluer dans le temps. Pour plus d'informations, visitez : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2088/oj?locale=fr>.

## FRAIS

**Coûts d'entrée** : 2,00% du montant que vous payez au moment de votre investissement. Il s'agit du maximum que vous serez amené à payer. Carmignac Gestion ne facture pas de frais d'entrée. La personne en charge de la vente du produit vous informera des frais réels.

**Coûts de sortie** : Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit.

**Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** : 1,20% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.

**Commissions liées aux résultats** : 20,00% lorsque la classe d'action surperforme l'indicateur de référence pendant la période de performance. Elle sera également due si la classe d'actions a surperformé l'indicateur de référence mais a enregistré une performance négative. La sous-performance est récupérée pendant 5 ans. Le montant réel variera en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts agrégés ci-dessus inclut la moyenne sur les 5 dernières années, ou depuis la création du produit si elle est inférieure à 5 ans.

**Coûts de transaction** : 0,43% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.

## PERFORMANCES ANNUALISÉES (ISIN: LU1623762843)

Performances par Année Civile (en %)	2017	2018	2019	2020
<b>Carmignac Portfolio Credit</b>	<b>+1.8 %</b>	<b>+1.7 %</b>	<b>+20.9 %</b>	<b>+10.4 %</b>
Indicateur de référence	+1.1 %	-1.7 %	+7.5 %	+2.8 %

Performances par Année Civile (en %)	2021	2022	2023
<b>Carmignac Portfolio Credit</b>	<b>+3.0 %</b>	<b>-13.0 %</b>	<b>+10.6 %</b>
Indicateur de référence	+0.1 %	-13.3 %	+9.0 %

Performances annualisées	3 ans	5 ans	Depuis Création
<b>Carmignac Portfolio Credit</b>	<b>+0.1 %</b>	<b>+4.9 %</b>	<b>+5.2 %</b>
Indicateur de référence	+1.8 %	+0.0 %	+0.6 %

Source : Carmignac au 30 avr. 2024.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont nettes de frais (hors éventuels frais d'entrée appliqués par le distributeur).

**COMMUNICATION PUBLICITAIRE. Veuillez vous référer au KID/prospectus avant de prendre toute décision finale d'investissement. La référence à un classement ou à un prix ne préjuge pas des classements ou des prix futurs de ces OPC ou de la société de gestion. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont nettes de frais (hors éventuels frais d'entrée appliqués par le distributeur).**

Le présent document ne peut être reproduit en tout ou partie, sans autorisation préalable de la Société de gestion. Il ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La décision d'investir dans le fonds promu devrait tenir compte de toutes ses caractéristiques et de tous ses objectifs, tels que décrits dans son prospectus. Le Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) 2019/2088 est un règlement européen qui demande aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds parmi notamment ceux dits : « Article 8 » qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales, « Article 9 » qui font de l'investissement durable avec des objectifs mesurables, ou « Article 6 » qui n'ont pas nécessairement d'objectif de durabilité. Pour plus d'informations, visitez : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2088/oj?locale=fr>. Carmignac Portfolio Credit désigne les compartiments de la SICAV Carmignac Portfolio, société d'investissement de droit luxembourgeois conforme à la directive OPCVM. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont nettes de frais (hors éventuels frais d'entrée appliqués par le distributeur). L'accès aux Fonds peut faire l'objet de restriction à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Les fonds ne sont pas enregistrés à des fins de distribution en Asie, au Japon, en Amérique du Nord et ne sont pas non plus enregistrés en Amérique du Sud. Les Fonds Carmignac sont immatriculés à Singapour sous la forme d'un fonds de placement de droit étranger réservé aux seuls clients professionnels. Les Fonds ne font l'objet d'aucune immatriculation en vertu du US Securities Act de 1933. Le fonds ne peut être proposé ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « US person » au sens de la réglementation S américaine et du FATCA. Les risques et frais relatifs aux Fonds sont décrits dans le KID (Document d'informations clés). Les Fonds présentent un risque de perte en capital. La société de gestion peut décider à tout moment de cesser la commercialisation dans votre pays. Les investisseurs peuvent avoir accès à un résumé de leurs droits en français sur le lien suivant à la section 6 intitulée "Résumé des droits des investisseurs" : [https://www.carmignac.fr/fr\\_FR/article-page/informations-reglementaires-3862](https://www.carmignac.fr/fr_FR/article-page/informations-reglementaires-3862).